



NUMÉRO 2410-1259

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 1^{er} octobre 2024 à 19h30, au 238, route des Fermes, Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Marc Lessard,
Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère.

Est absent :

M. Christian Roy.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

2410-1259-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2410-1259-4

Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2410-1259-5

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu d'approuver les dépenses du mois de septembre 2024 telles que rapportées à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 140 291, 81 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport des travaux publics

À la demande des membres du conseil, la directrice générale fait la lecture du rapport mensuel des travaux en cours réalisés par le responsable de la voirie municipale.

7. Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Rôle triennal 2

Le sommaire du rôle d'évaluation pour l'année 2025 a été déposé au bureau municipal le 16 septembre dernier. En 2024, il était de 66 978 600 \$, il sera de

67 291 200 \$ en 2025, une augmentation de 312 600 \$. C'est la deuxième année du rôle triennal pour les années 2024-2025-2026.

8. Rapport budgétaire semestriel

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire de l'année 2024 qui révèle qu'en date du 30 septembre 2024, les dépenses s'élèvent à 810 963. 28 \$ et les recettes à 981 271. 15 \$ sur un budget de 1 328 755 \$.

9. Adoption du deuxième projet de règlement no 266-24 modifiant le règlement 230-18

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais les membres du Conseil souhaitent apporter des modifications ;

ATTENDU QUE le conseil désire indexer la rémunération actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du premier projet de règlement à la séance du 3 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE l'avis public a dûment été publié le 9 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement initial, notamment en ce qui concerne la rémunération des élus ;

ATTENDU QUE ces modifications ont été jugées nécessaires afin d'assurer une équité et une transparence dans la rémunération des élus municipaux ;

2410-1259-9

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables décrète et adopte le deuxième projet règlement no 266-24 modifiant le règlement 230-18 tel que déposé incluant les ajustements relatifs à la rémunération des élus ;

QU'un nouvel avis public sera publié conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

10. Projet de règlement no 277-24 – Traitement des élus municipaux

10.1 Avis de motion

Madame Joanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur le traitement des élus municipaux.

10.2 Projet de règlement 277-24

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais celui-ci n'est plus valide dû à la nouvelle loi ;

ATTENDU QUE le conseil désire indexer la rémunération actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er octobre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance du 1er octobre 2024 ;

2410-1259-10

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose et adopte le projet de règlement 277-24 sur le traitement des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Projet de règlement no 278-24 remplaçant le règlement no 177 relatif à la prévention incendie

11.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement remplaçant le règlement no 177 relatif à la prévention incendie.

11.2 Projet de règlement 278-24

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite remplacer son règlement relatif à la prévention incendie ;

ATTENDU QUE le Conseil juge important la prévention incendie ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er octobre 2024 ;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance du 1er octobre 2024 ;

2410-1259-11.2

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose et adopte le projet de règlement 278-24 remplaçant le règlement 177 relatif à la prévention incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

2410-1259-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. Nomination d'un auditeur comptable pour les années financières 2024-2025-2026

Reporté à une séance ultérieure

14. Nomination d'un service animalier pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait une entente avec l'*Escouade canine MRC 2017* pour la gestion des chiens dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE l'*Escouade canine* a cessé ses activités en date du 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches Inc.* a racheté tous les contrats de l'*Escouade canine MRC 2017* ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service animalier nommé *Passeport animal Inc.* est entré en service le 5 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services de *Passeport animal Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis fin à l'entente de services au 31 décembre 2024 avec le *Service Animalier Beauce Chaudière-Appalaches Inc.* ;

2410-1259-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu :

QUE les membres du Conseil de Saint-Joseph-des-Érables mandatent l'entreprise *Passeport animal Inc.* pour la gestion des chiens dangereux pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Vente de tuyaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil n'ont pas vu l'état des vieux tuyaux retirés de la route Jacques Lambert avant de fixer le prix par résolution lors de la séance du conseil d'août dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les tuyaux sont plus endommagés que ce que pouvaient laisser voir les photos ;

2410-1259-15

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE les membres du conseil révisent le prix à 100 \$ par tuyaux de béton, 200 \$ pour le tuyau de plastique ou 300\$ pour l'ensemble de ces 3 tuyaux.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Moulin des Fermes

ATTENDU QUE Joseph Fleury de la Gorgendière est reconnu comme le fondateur de Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE c'est sur le site du moulin des fermes qu'il a établi le premier moulin banal de la Beauce ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite honorer ce personnage historique important ;

ATTENDU QUE la municipalité a récemment construit une terrasse sur ce site enchanteur ;

2410-1259-16

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le nom de la terrasse soit officiellement désigné comme Terrasse du Seigneur de la Gorgendière ;

QUE l'inauguration de cette terrasse aura lieu le 15 mai 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

17. Rapport du maire

Le maire revient sur le succès du social des Joséabliens qui a été un franc succès le 22 septembre dernier. Il y a eu une belle participation des citoyens et il souligne l'effort du comité du social pour cette belle édition.

18. Correspondance

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

Aucune correspondance demandant une délibération.

19. Varia

a) Taxes sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2410-1259-19a

Il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 8 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 8 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Surveillance de chantier par Morin, St-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables entreprend des travaux de pavage sur le rang des Érables ;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux est essentielle pour assurer la conformité et la qualité des travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs Morin St-Laurent possède l'expertise nécessaire pour effectuer cette surveillance ;

2410-1259-19b

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que la firme d'ingénieurs Morin St-Laurent soit mandatée pour la surveillance du chantier de pavage du rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Retour sur l'événement des Bières et saucisses de la Chambre de commerces et d'industries de Saint-Joseph

Le conseiller Sylvain Lambert revient sur l'événement que la chambre de commerces et d'industries de Saint-Joseph a organisé au si du moulin des fermes le 19 septembre dernier. Les organisateurs de l'événement ont mentionné de beaux commentaires sur le site et les constructions effectués dans les derniers mois.

d) Proposition de monsieur Yvan Lessard

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Lessard a envoyé à la municipalité une offre écrite d'un don pour la création lumineuse de la chute au moulin des fermes ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'offre de monsieur Lessard, la municipalité doit fournir un transformateur 12 volts au coût approximatif de 225 \$;

2410-1259-19d

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de monsieur Yvan Lessard d'une valeur de 675 \$ et accepte de payer le transformateur au coût approximatif de 225 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

21. Levée de l'assemblée

2410-1259-21

À 22h06, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière